



MAIRIE DE SAINT-LYPHARD
Département de Loire-Atlantique

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022
CR 2022 CM 021**

L'An deux mil vingt - deux, le 22 MARS à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	CRUSSON Tiphaine	BERCEGEAY Robin
GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane	PICHOT Geneviève
JOSSO Nolwenn	AMBROSINI Nicolas	LEGAL Claudia
GOURET Raphaël	COCARD Justine	ALNO-BERNIER Christian
RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard	BERNIER Dominique
MARGELLI Danièle	GUENO Emmanuelle	DENIÉ Jean-Claude
MAHÉ Bruno	JUDON Suzanna	

Excusés :

Roger COUÉ a donné pouvoir à Claude BODET

Lucie FREULON a donné pouvoir à Geneviève PICHOT

Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Raphaël GOURET

Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME

Aurélien BENIGUÉ a donné pouvoir à Stéphane BOCANDÉ

Caroline DELAROCHE a donné pouvoir à Robin BERCEGEAY

David CHOLON a donné pouvoir à Tiphaine CRUSSON

Madame Nolwenn JOSSO : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 15/03/2022 et par plis à domicile en date du 16/03/2022 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 15/03/2022.

Nombre de votants : 27 (20 présents + 7 pouvoirs)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} MARS 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Allocution Monsieur Le Maire :

Une pensée aux collègues élus malades et absents à ce conseil municipal.

Avec le printemps, l'allègement des mesures sanitaires est le bienvenu même si l'actualité internationale est inquiétante.

Je souhaite vous lire la déclaration des élus locaux et régionaux en soutien à l'UKRAINE.



Déclaration des élus locaux et régionaux en soutien à l'Ukraine

Nantes, le 7 mars 2022

Nous, élus locaux et régionaux, représentants légitimement élus par nos concitoyens, réunis à Nantes le 7 mars 2022 à l'occasion du Sommet Climate Chance Europe :

- Condamnons fermement l'invasion militaire de l'Ukraine par les forces russes ;
- Déplorons les terribles conséquences humaines de cette agression inacceptable et exprimons notre plein soutien et notre solidarité avec les citoyens d'Ukraine et nos collègues élus locaux et régionaux, en première ligne pour protéger les populations et leur assurer les services de première nécessité ;
- Exprimons notre vive inquiétude quant à la pérennité des services publics essentiels compte tenu des destructions massives d'infrastructures qui priveront durablement les populations du minimum vital ;
- Rappelons notre attachement au respect de l'indépendance et de la souveraineté de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières, y compris le Donbass et la Crimée et ce dans le respect des décisions internationales ;
- Appuyons toutes les initiatives politiques et diplomatiques et les sanctions envers la Fédération de Russie visant à mettre un terme inconditionnel à cette guerre et à assurer le retrait des troupes russes du territoire ukrainien ;
- Affirmons notre disponibilité à nous mobiliser symboliquement et matériellement pour venir en aide aux Ukrainiens sur place et en exil, et invitons l'ensemble des élus locaux et régionaux européens à signer la Déclaration de soutien à l'Ukraine portée par le Conseil des communes et régions d'Europe¹ ;
- Rappelons notre indéfectible attachement aux valeurs fondamentales de paix, de démocratie et d'État de droit, fondements de l'ordre international et du projet européen ;
- Invitons à tirer les conclusions de la relation de dépendance énergétique vis-à-vis de la Fédération de Russie qui a pu entraîner une certaine complaisance face aux agissements du Gouvernement russe depuis 2008 ;
- Estimons que toute réflexion géostratégique future sur la place de l'Europe puissance ne saurait ignorer les enjeux énergétiques, environnementaux, hydriques et climatiques, ainsi que la perspective de voir se multiplier les conflits dans le futur si les efforts de contrôle des dérèglements climatiques ne sont pas entrepris rapidement et massivement.

¹ <https://bit.ly/3Ka68Ag>



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2021

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention de Claude BODET : un grand merci aux agents du service comptabilité et à la DGS pour la préparation de ce budget en contexte M57 expérimental.

Merci aux élus pour leur investissement dans les commissions.

Madame CRUSSON rappelle que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la période complémentaire mais avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Cette faculté est prévue pour les Communes à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette année, pour la première fois nous devrions valider un CFU compte financier unique.

Le Trésor Public n'est pas prêt informatiquement, il nous faut donc anticiper les résultats 2021 pour proposer le budget 2022.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent également être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame CRUSSON indique que le compte financier unique 2021 provisoire (cf. tableau joint à la présente délibération) fait apparaître les résultats suivants :

- **Excédent de FONCTIONNEMENT : 870 267.62 €**
- **Excédent d'INVESTISSEMENT : 693 947.54 €**
- **Excédent de l'EXERCICE : 1 564 215.16 €**

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de reprendre la somme de **870 267,62 €** et de l'affecter en recettes :
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement du budget primitif 2022 à hauteur de **720 267,62 €** ;
 - au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du BP 2022 à hauteur de **150 000 €** .

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui résultats de l'exercice 2022
 sans objet

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Arrivée de Lucie FREULON.

Robin BERCEGEAY, élu d'astreinte, part donc en urgence et donne un pouvoir.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention de Claude BODET : le Trésor Public se réorganise et le Trésor Public de GUERANDE fermera début mai pour un regroupement avec celui de PONTCHATEAU.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR), et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire 2022 organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 1^{er} mars 2022.

VU l'avis de la commission « Travaux » en date du 09 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 10 mars 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS

➤ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 854 000 €	4 854 000 €
Investissement	2 557 700 €	2 557 700 €
TOTAL	7 411 700 €	7 411 700 €

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui Budget primitif section fonctionnement
 Budget primitif section investissement
 Tableau coût COVID

Sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2022

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention : cette augmentation de 0.62% correspond à 1.5 point comme annoncé en DOB.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux, notamment :

✚ les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;

✚ les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 2 744 000 € ;

CONSIDERANT la disparition de la taxe d'habitation qui devient un impôt d'état et de l'intégration du taux foncier bâti du département en 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 10 mars 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX Année 2021	TAUX Année 2022
Foncier bâti	42 % * *27% + 15% du CD44	42.63 %
Foncier Non Bâti	77,04 %	77,04 %

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

Sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

SUBVENTIONS – EXERCICE 2022

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

Intervention de Claude BODET : je remercie toutes les personnes membres d'un bureau ou organe décisionnel d'association de bien vouloir sortir de la salle – NB : personne n'a un intérêt au sujet.

Intervention de Stéphane BOCANDÉ : présentation du nouveau décret de contrat d'engagement républicain – ce contrat devra être signé par toute association avant de percevoir des fonds.

Les subventions scolaires seront proposées au prochain conseil municipal après une commission enfance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

CONSIDERANT le nouveau décret pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain et qui est applicable au 01/01/2022 et qui doit obligatoirement être signé pour toute association sollicitant une subvention publique ;

VU l'avis de la commission « Vie associative » en date du 03 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 10 mars 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant en annexe ;
- **DIT** que le versement de la subvention sera subordonné à la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain ;
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – article 657362 et 65748 et 657381 ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subvention est jointe en annexe du budget primitif (pages 108 et 109), conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui liste des subventions 2022
 sans objet

**AIDE A LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
SOLLICITATION DE SUBVENTION
SOUTIEN AUX TERRITOIRES – FONDS ECOLE**

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Saint Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10% de population en 5 ans, la commune compte désormais après le recensement de 2022, 5200 habitants.

Les équipements scolaires saturent, en conséquence une étude prospective démographique scolaire a été mandatée auprès du « Démo&Stratégie » en 2021. Le diagnostic de cet audit montre la nécessité impérieuse d'accroître la capacité du restaurant scolaire de 80 couverts dès la rentrée 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter le FONDS ECOLE du département dans le cadre du soutien aux territoires à hauteur de 245 000 € (plafond 50% du montant HT).

Le fonds école aide les communes dans le financement de constructions neuves ou de restructurations importantes des écoles publiques maternelles et primaires, des restaurants et cantines scolaires et des lieux d'activités périscolaires. Le financement des opérations éligibles porte sur l'extension des capacités d'accueil.

Les communes éligibles sont les communes de moins de 15 000 habitant-es (référence dotation globale de fonctionnement).

Monsieur le Maire rappelle les montants prévisionnels des travaux tels qu'arrêtés à l'APD avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal le 01/03/2022 et le plan de financement prévisionnel et présente l'insertion du projet.



Prestataire	Objet	Estimation (budget)	Montant des travaux TTC Prestation annexes	Montant des travaux TTC Construction	Planning des travaux
Nicole CANTIN Architecte	Loi MOP (étude et maîtrise d'œuvre) BARDAGE	28 500,00	13 944,00	-	À partir de septembre 2021, jusqu'à la réception de l'ouvrage
	Loi MOP (étude et maîtrise d'œuvre) AGRANDISSEMENT		14 490,00	-	
QUARTA	Levé topographique	1 000,00	930,00	-	Mi novembre 2021
KORNOG	Sondage du sol pressionnétique de 6 m maxi	2 300,00	2 280,00	-	Fin janvier 2022
SOCOTEC	Missions L - LE - SEI PS - HAND - Attestation Hand et thermique RT 2012	10 557,60	5 880,00	-	À partir de février 2022 jusqu'à la réception de l'ouvrage
	Mission SPS - Sécurité des personnes		2 460,00	-	
Bureau structure - ACS	Ingénieur béton	2 500,00	2 292,00	-	Février / mars 2022
Bureau d'études TECHNIQUES - EFI	Etudes techniques	10 000,00	9 555,00	-	Février / mars 2022
Bureau d'étude acoustique - LOG	Acousticien	1 800,00	1 680,00	-	Février / mars 2022
MEDIALEX	Consultation des entreprises (publication du DCE)	1 500,00	1 500,00	-	Février / mars 2022
ASSURANCE Dommage ouvrage	Garantie après réception hors décennale	8 500,00	8 500,00	-	Consultation d'assurances dès réception du montant définitif des travaux
TRAVAUX	Bardage	100 080,00	Montant exact des offres après consultation (en février ou mars)	100 080,00	Possible de septembre 2022 à avril 2023
	Extension	412 632,00		412 632,00	
Mobilier	Extension	18 000,00	18 000,00	18 000,00	
TOTAUX HT			52 925,00	495 185,00	548 110,00
TOTAUX TTC			63 511,00	594 223,00	657 734,00

Financiers	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR				
DSIL		150 000,00 €	SOLLICITE	30,29%
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	247 592,00 €	245 000,00 €	SOLLICITE	49,48%
Conseil régional				
Fond de concours EPCI				
Autres (à préciser)				
Sous-total		395 000,00 €		
Autofinancement		100 185,00 €		20,23%
Coût HT		495 185,00 €		

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du soutien aux territoires et plus particulièrement le FONDS ECOLE en vue de l'extension du restaurant scolaire à hauteur de 245 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

**AIDE A LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
 SOLLICITATION DE SUBVENTION
 DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL**

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Saint Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10% de population en 5 ans, la commune compte désormais après le recensement de 2022, 5200 habitants.

Les équipements scolaires saturent, en conséquence une étude prospective démographique scolaire a été mandatée auprès du « Démo&Stratégie » en 2021. Le diagnostic de cet audit montre la nécessité impérieuse d'accroître la capacité du restaurant scolaire de 80 couverts dès la rentrée 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite solliciter la région au travers du DSIL sur l'axe « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » à hauteur de 150 000 €.

Monsieur le Maire rappelle les montants prévisionnels des travaux tels qu'arrêtés à l'APD avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal le 01/03/2022 et le plan de financement prévisionnel et présente l'insertion du projet.



Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR				
DSIL		150 000,00 €	SOLLICITE	30,29%
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	247 592,00 €	245 000,00 €	SOLLICITE	49,48%
Conseil régional				
Fond de concours EPCI				
Autres (à préciser)				
Sous-total		395 000,00 €		
Autofinancement		100 185,00 €		20,23%
Coût HT		495 185,00 €		

Prestataire	Objet	Estimation (budget)	Montant des travaux TTC Prestation annexes	Montant des travaux TTC Construction	Planning des travaux
Nicole CANTIN Architecte	Loi MOP (étude et maîtrise d'œuvre) BARDAGE	28 500,00	13 944,00	-	À partir de septembre 2021, jusqu'à la réception de l'ouvrage
	Loi MOP (étude et maîtrise d'œuvre) AGRANDISSEMENT		14 490,00	-	
QUARTA	Levé topographique	1 000,00	930,00	-	Mi novembre 2021
KORNOG	Sondage du sol pressiométrique de 6 m maxi	2 300,00	2 280,00	-	Fin janvier 2022
SOCOTEC	Missions L - LE - SEI - PS - HAND - Attestation Hand et thermique RT 2012	10 557,60	5 880,00	-	À partir de février 2022 jusqu'à la réception de l'ouvrage
	Mission SPS - Sécurité des personnes		2 460,00	-	
Bureau structure - ACS	Ingénieur béton	2 500,00	2 292,00	-	Février / mars 2022
Bureau d'études TECHNIQUES - EFI	Études techniques	10 000,00	9 555,00	-	Février / mars 2022
Bureau d'étude acoustique - LOG	Acousticien	1 800,00	1 680,00	-	Février / mars 2022
MEDIALEX	Consultation des entreprises (publication du DCE)	1 500,00	1 500,00	-	Février / mars 2022
ASSURANCE Dommage ouvrage	Garantie après réception hors décennale	8 500,00	8 500,00	-	Consultation d'assurances dès réception du montant définitif des travaux
TRAVAUX	Bardage	100 080,00	Montant exact des offres après consultation (en février ou mars)	100 080,00	Possible de septembre 2022 à avril 2023
	Extension	412 632,00		412 632,00	
Mobilier	Extension	18 000,00	18 000,00	18 000,00	
TOTAUX HT			52 925,00	495 185,00	548 110,00
TOTAUX TTC			63 511,00	594 223,00	657 734,00

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture dans la cadre du DSIL et à hauteur de 150 000 € en vue de l'extension du restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

**CONVENTION CAP ATLANTIQUE POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS » ENTRE LA COMMUNE
DE SAINT LYPHARD ET CAP ATLANTIQUE**

Rapporteur : Claude BODET

CONTEXTE :

Depuis plusieurs années, nous assistons à un phénomène de contractualisation de l'action publique. Aussi, la recherche de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires, des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union européenne est devenue un enjeu financier majeur.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

L'ensemble des communes présentes sur le territoire de CAP Atlantique a souhaité coopérer afin que puisse être créé un service mutualisé des subventions et financements de projets.

ENJEU OPERATIONNEL :

Une convention de mutualisation ayant pour objet la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre la commune de Saint Lyphard et CAP Atlantique est soumise aux votes du Conseil Municipal.

Les principales missions de ce service sont :

- ✚ D'élaborer une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire.
- ✚ De rechercher les financements externes concernant toutes les politiques menées par l'agglomération et pour ses 15 communes membres, le poste s'inscrivant dans une mutualisation CAP Atlantique – communes.
- ✚ De piloter et mettre à jour un inventaire des projets CAP Atlantique - Communes.
- ✚ D'effectuer un recensement au fil de l'eau de l'ensemble des projets de CAP Atlantique et des communes membres

Le financement de ce poste est réparti selon les modalités suivantes :

- ✓ Coût facturable : 64 000 €
- ✓ Financement : 45 000 € à la charge des 15 communes sous forme d'une facturation annuelle, selon une répartition établie en fonction de la taille des communes, 19 000 € restant à la charge de CAP Atlantique au titre de la solidarité territoriale.

Il vous est proposé d'adopter la convention de mutualisation relative à la création d'un service mutualisé des subventions et financements de projets.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention de création du service commun « subventions et financements de projets » entre CAP Atlantique et la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette nouvelle convention avec CAP Atlantique ;
- **PREND NOTE** que le montant de la participation prévisionnelle annuelle de la Commune est fixée à 3 000 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices considérés, article 6574.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui convention de mise à disposition d'un responsable de subventions et financements de projets
 sans objet

**FONDS REGIONAL DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DE VIDEO – PROTECTION
REGION PAYS DE LOIRE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Claude BODET

Le Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo - protection entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger.

Il permet d'aide au financement de caméras de vidéo protection sur l'espace public : achat, installation, raccordement, supervision, écrans de contrôle etc.

La subvention peut atteindre 50% du coût réel dans la limite de 50 000€ pour ST LYPHARD.

La Commune de Saint-Lyphard souhaite s'inscrire dans cette démarche et mettre en place un système de vidéoprotection.

✚ Intérêts des divers travaux proposés

Pour lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux, la mairie a décidé de mettre en place un système de vidéo - protection. Ce système sera judicieusement placé aux endroits stratégiques définis par des études de flux et les statistiques de faits commis au préjudice de la Mairie.

Ce dispositif pourra également servir à l'occasion d'évènements communaux et associatifs, pour prévenir tous troubles à l'ordre public et améliorer la sécurité des habitants et des usagers du Domaine Communal.

Ce nouveau dispositif viendra en complément de deux caméras déjà en place et qui ont donné entière satisfaction sur leur lieu d'implantation, à savoir la salle de convivialité des Coulines, sur laquelle aucune dégradation n'a été commise depuis sa construction en 2015.

✚ Demande de subvention

Des travaux de raccordement par Pont Radio ont été réalisés en 2021 afin de rapatrier les écrans de contrôle en mairie, dans le bureau du policier municipal. Des achats et installations de caméras sont projetés en 2022 et 2023.

L'estimation de la mise en place de vidéoprotection permet d'évaluer les dépenses à prévoir sur les deux années 2022 et 2023. La globalité des travaux projetés s'élève à un montant prévisionnel de 40 489 € H.T. soit **48 587.12 € T.T.C.**, conformément au tableau suivant :

Année	Dépense H.T.	Dépense TTC	Subvention espérée (50% du Total H.T.)
2021	14 220 €	17 064.48 €	7 110 €
2022	14 924 €	17 908.80 €	7 462 €
2023	11 345 €	13 614.24 €	5 672 €
Totaux	40 489 €	48 587.12 €	20 244 €

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

ANNEE 2021 : rapatriement central en mairie

ANNÉE 2022 : 1 caméra pour la place de l'église + 1 caméra sur le parvis de l'église + 1 caméra à la VINIERE 1

ANNÉE 2023 : 1 caméra à l'entrée de la zone de loisirs côté camping + 2 caméras à la VINIERE 2

ANNÉE 2024 : 1 caméra au rond-point du calvaire à l'entrée de la zone d'activités

La commune souhaite également équiper son policier municipal d'un gilet pare - balles.

L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 % plafonné à 250 € par gilet.

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo - protection à hauteur de **20 244 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire Atlantique au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'achat d'un gilet pare-balles pour le policier municipal de 50% du coût réel et dans la limite de 250 € ;
- **DIT** que les crédits pour l'année 2022 seront inscrits au **Budget 2022**, à l'opérations **144**.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

Sans objet

TARIFS 2022 DES FERMAGES DE TERRES NUES

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Le fermage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un preneur, le fermier, le soin de cultiver une terre sous contrat. Il se différencie du métayage, où le bailleur reçoit une partie de la récolte, par le fait que le bailleur du fermage reçoit un loyer annuel fixe, payable en argent, mais souvent stipulé en nature, ce qui constitue une indexation sur le cours des produits récoltés.

La remise à plat des baux ruraux de la commune implique de fixer un tarif des fermages. Depuis la Loi de Modernisation de l'agriculture (2010), tous les loyers des baux ruraux sont calculés en fonction d'un indice national. L'arrêté préfectoral constatant l'évolution des fermages dans le département est publié chaque année en octobre et indique les prix des loyers payables entre le **1er octobre de l'année courante et le 30 septembre de l'année suivante**.

Vu l'arrêté préfectoral fixant pour l'année 2021/2022 les valeurs minimales et maximales locatives des terres nues en élevage ;

ARTICLE 3 - Loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation

À compter du 29 septembre 2021 et jusqu'au 28 septembre 2022, les valeurs maximale et minimale par hectare des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 6 avril 1992 modifié par arrêté du 9 septembre 1996 ci-dessus visé, sont fixées aux valeurs actualisées suivantes :

Valeur locative maximale : **159,33 euros par hectare**

Valeur locative minimale : **46,08 euros par hectare**

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2022 ;
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **FIXE** le tarif 2022 des fermages de terres nues à 40 euros par hectare en zone de marais et à 80 euros par hectare en zone de polyculture ;
- **FIXE** le tarif 2022 de l'entreposage de bois et déchets verts sur la parcelle ZC 103 de TRECRELIN à 200 euros par an ;
- **DIT** que le tarif des fermages sera revu automatiquement chaque année en octobre suite à la parution de l'arrêté préfectoral et que les tarifs seront automatiquement réévalués en suivant l'indice national ;
- **CHARGE** le Maire de rédiger et signer les baux ruraux correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui arrêté fixant les valeurs minimales et maximales locatives des terres nues pour polyculture - élevage
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

VENTE DE TERRAINS LE CRENY / LA VALLEE AU PROMOTEUR COOP LOGIS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur BODET rappelle que la mairie est propriétaire d'un foncier sis Le Creny Rue de la Vallée, anciennement cadastré ZE171 et ZE173, d'une surface alors estimée à 10 773 m².

Il rappelle qu'il a été convenu en juin 2018, avec l'aménageur COOP LOGIS, la cession de foncier sur cette assiette foncière, dans le but de la réalisation d'un lotissement de 14 lots libres et de 3 ilots à vocation sociales (9 logements) situés au Crény/Rue de La Vallée à ST LYPHARD.

Une estimation des Domaines a été demandée en 2018.

Le service des Domaines a évalué ces deux terrains à 160 000 euros.

Par courrier en date du 24 septembre 2018, la commune s'est donc engagée à céder ce foncier au prix de 10€/m², soit un prix situé entre 105 000 et 110 000 euros, en fonction de la surface totale.

Ce courrier indique que la moins-value est considérée comme une dépense déductible dans le cadre de l'inventaire SRU.

Certaines parcelles issues de la division des parcelles ZE171 et ZE173, à savoir les parcelles ZE270, ZE 271, ZE274, et ZE296, resteront propriété communale, car toutes ces parcelles sont situées hors lotissement, et sont non affectables à des lots privatifs (ZE 296, ZE 274).

La surface totale achetée par COOP LOGIS sera donc inférieure à 10 774m².

La liste des parcelles achetées par COOP LOGIS est récapitulée dans le tableau, sur la page ci-après.

La surface totale à céder par la commune est établie à 10 398m².

Le Conseil d'Administration COOP LOGIS ayant pris une délibération pour une acquisition au prix de 10,21 €/m², le prix de cession sera donc de 106 163.58€ pour 10398 m².

Sur la parcelle ZE296, COOP LOGIS réalisera des travaux pour le passage de réseaux.

Sur les parcelles ZE175/ZE178, la création d'un bassin de rétention est envisagée, les travaux seront à charge de COOP LOGIS.

Sur les parcelles ZE175, ZE176, ZE178, des raccordements/branchements nécessaires pour l'opération seront réalisés ainsi que des travaux de terrassement/voirie.

Le passage de réseaux à réaliser par le SYDELA est envisagé afin de relier le futur poteau d'arrêt ENEDIS envisagé sur la parcelle ZE270, et le futur poste transformateur ENEDIS, prévu sur la parcelle ZE275 nécessite la constitution d'une servitude de tréfond sur les parcelles ZE270, ZE271, et ZE274. La parcelle ZE275, sur laquelle se trouvera le transformateur et qui n'appartiendra pas à la commune, devra faire l'objet d'une convention de passage afin de pouvoir accéder aux parcelles ZE270, 271 et 274, pour leur entretien.

La liste de ces travaux est compatible avec le permis d'aménager modificatif obtenu par COOP LOGIS en 2021.

Ville	Lotissement	Adresse	Vendeur	Références cadastrales	Surface en m²	Prix HT	Montant TVA	Prix TTC	Notaire
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE266	107	1 092,47 €	0,00 €	1 092,47 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE267	173	1 766,33 €	0,00 €	1 766,33 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE268	172	1 756,12 €	0,00 €	1 756,12 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE269	82	837,22 €	0,00 €	837,22 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE272	197	2 011,37 €	0,00 €	2 011,37 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE273	104	1 061,84 €	0,00 €	1 061,84 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE275	48	490,08 €	0,00 €	490,08 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE276	384	3 920,64 €	0,00 €	3 920,64 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE277	393	4 012,53 €	0,00 €	4 012,53 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE278	383	3 910,43 €	0,00 €	3 910,43 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE279	307	3 134,47 €	0,00 €	3 134,47 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE280	190	1 939,90 €	0,00 €	1 939,90 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE281	633	6 462,93 €	0,00 €	6 462,93 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE282	430	4 390,30 €	0,00 €	4 390,30 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE283	323	3 297,83 €	0,00 €	3 297,83 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE284	382	3 900,22 €	0,00 €	3 900,22 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE285	373	3 808,33 €	0,00 €	3 808,33 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE286	481	4 911,01 €	0,00 €	4 911,01 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE287	492	5 023,32 €	0,00 €	5 023,32 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE288	435	4 441,35 €	0,00 €	4 441,35 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE289	268	2 736,28 €	0,00 €	2 736,28 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE290	730	7 453,30 €	0,00 €	7 453,30 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE291	480	4 900,80 €	0,00 €	4 900,80 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE292	337	3 440,77 €	0,00 €	3 440,77 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE293	80	816,80 €	0,00 €	816,80 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE294	348	3 553,08 €	0,00 €	3 553,08 €	SCP GUIHARD & DI CECCA
SAINT-LYPHARD	LA VALLEE	Le Creny	Commune de SAINT-LYPHARD	ZE295	2066	21 093,86 €	0,00 €	21 093,86 €	SCP GUIHARD & DI CECCA

10398

106 163,58 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** la cession à titre onéreux des parcelles issues de la division des parcelles ZE171 et ZE173 (hormis les parcelles ZE270, ZE271, ZE274 et ZE296), d'une surface totale de 10398m², moyennant le prix total de 106 163.58€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maitre GUIHARD à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- **AUTORISE** l'accès et tous travaux sur les parcelles ZE 175, ZE 176, ZE 178 et ZE 296 rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération COOP LOGIS et pour les motifs décrits ci-dessus ;
- **DEMANDE** la constitution d'une servitude de tréfond sur les parcelles ZE270, ZE271 et ZE274, afin de relier le poteau d'arrêt ENEDIS situé sur la parcelle ZE270 au futur poste de transformateur prévu sur la parcelle ZE275 ;
- **DEMANDE** une convention de passage, au bénéfice de la commune, sur la parcelle ZE 275, afin de pouvoir accéder aux parcelles ZE270, 271 et 274 pour assurer leur entretien ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de COOP LOGIS.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

Sans objet

**PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RENDUS
SUR LA GESTION DE L'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
SUR LES EXERCICES 2014 A 2019**

Rapporteur : Claude BODET

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique pour les exercices 2014 à 2019. Les magistrats ont rendu leur rapport d'observations définitives le 9 septembre 2021, il a été notifié par la Chambre aux communes membres le 4 janvier 2022.

Les investigations des magistrats ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

1. La situation financière de CAP Atlantique ;
2. Les relations entre CAP Atlantique et ses principaux satellites (SPL notamment) ;
3. Les ressources humaines ;
4. Les relations financières avec les communes membres ;
5. La stratégie d'investissements de CAP Atlantique ;
6. Les modalités de gestion de la compétence « Ordures ménagères ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport est communiqué par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres de la Communauté d'Agglomération. Par la suite, la présentation de ce rapport doit être inscrite à l'ordre du jour de la plus proche réunion des Conseils municipaux des communes membres et donner lieu à un débat.

Le rapport de la Chambre a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

VU le Code des juridictions financières, et notamment l'article L.243-8 ;

CONSIDERANT la Commission « finances » du 10 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE** acte du rapport de la Chambre Régionale des comptes rendus sur la gestion de l'Agglomération CAP Atlantique sur les exercices 2014 à 2019 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui Rapport d'observations définitives (par voie dématérialisée ou consultable en mairie)
Synthèse des recommandations

Sans objet

CONVENTION POUR LA CREATION D'UN ATELIER NOMADE DE CONSTRUCTION D'UN CHALAND TRADITIONNEL SUR SAINT LYPHARD

Rapporteur : Dominique GOULENE - HENRY

Intervention : la commune choisira ensuite où exposer ce chaland

CONTEXTE : Skol Ar Mor

Le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) conventionne avec Skol Ar Mor chaque année autour d'un projet pédagogique autour de la biodiversité et des enjeux de Brière.

Un atelier nomade de construction de chaland traditionnel au cœur des communes du Parc de Brière est proposé.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

La commune de Saint Lyphard a été choisie pour 2022. Ces ateliers de construction et formation se dérouleront du 22/08 au 01/10/2022.

La commune participerait à hauteur de 800 € à ce projet.

Il vous est proposé d'adopter la convention de création de ce chaland sur la commune.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention de création d'un atelier nomade de construction d'un chaland traditionnel sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette nouvelle convention avec Skol Ar Mor et le PNRB ;
- **PREND NOTE** que le montant de la participation prévisionnelle annuelle de la Commune est fixée à 800 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 65568.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Convention PNRB PROJET CHALAND
sans objet

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LYPHARD ET CAP ATLANTIQUE, REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DE LA QUALITE DES EAUX

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et Cap Atlantique ayant pour objet la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade durant la saison de baignade 2022 sur la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 Mars 2022 ;

CONSIDERANT que, sur la proposition de Monsieur le Maire, il est opportun d'approuver les termes de la Convention de partenariat entre la Commune et Cap Atlantique ayant pour objet la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade sur la Commune de Saint-Lyphard durant la saison estivale de baignade du 15 juin au 15 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et Cap Atlantique, ayant pour objet la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade sur la Commune de Saint-Lyphard durant la saison de baignade du 15 Juin au 15 Septembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Commune et Cap Atlantique et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui convention eaux de baignades saison 2022 /2023 et annexes

Sans objet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune vient d'être recensée et atteint désormais 5 252 habitants.

Cette expansion démographique et les résultats des études prospectives démographiques scolaires et d'analyse des besoins sociaux confirment la nécessité d'adapter les services publics aux nouveaux besoins.

En anticipation des départs en retraite et des évolutions d'organisation interne rendues nécessaires, il est proposé de créer :

- Un poste 35h adjoint animation principal 2^{ème} classe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants ;
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
 sans objet

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE ZL 120 A LA VINIERE

Rapporteur : Raphael GOURET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une opportunité d'acquisition de terrain sur le site de la VINIERE s'est présentée. Cette parcelle cadastrée ZL 120 d'une contenance de 10 860 m² est située en zonage ZL en proximité de la Salle des COULINES.

L'acquisition d'une partie de cette parcelle permettrait d'avoir une réserve foncière pour aménager un éventuel parking.

L'estimation des Domaines n'est pas requise.

Par courrier en date du 28 septembre 2021, la commune s'est donc engagée à acquérir ce foncier auprès de Monsieur Fabrice CLEMENT, propriétaire, au prix de 2€/m². La surface projetée est de 3237 m², soit un prix estimé après bornage de 6474 €.

Il a été acté avec Monsieur Fabrice CLEMENT vendeur, que le bornage serait pris en charge par lui à hauteur de 2/3 du prix du bornage et pour la mairie à hauteur d'1/3.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** l'acquisition de la portion de parcelle ZL 120 d'une contenance de 3237m² dont le bornage est annexé à la présente délibération, au prix de 2€/m² ;
- **DEMANDE** la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de Monsieur CLEMENT pour accéder au terrain derrière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître GUIHARD à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la mairie.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|------------|--|
| oui | <input checked="" type="checkbox"/> Carte d'identité de la parcelle ZL 120 |
| | <input type="checkbox"/> Plan de bornage |
| sans objet | <input type="checkbox"/> |

INFORMATIONS DIVERSES :

Vœux : Mme GOULENE relaye les vœux formulés par le département de Loire Atlantique pour l'accélération du calendrier de revalorisation salariale de l'ensemble des professionnels sociaux et médico-sociaux dans le cadre du SUGUR. La commune soutient cette demande puisque tous les professionnels n'ont pas été considérés dans le cadre de cette revalorisation, notamment les personnels techniques, non soignants et administratif.

Visite du futur Centre Technique Municipal : rappel le 5 avril à 17h30 Rue des Acacias.

COVID : levées des mesures – nous repassons en niveau 1 – les salles peuvent désormais accueillir sans jauge ni distanciation.

VALOCIME : comme déjà expliqué en conseil municipal, la société VALOCIME avec qui nous avons contractualisé pour les antennes de télécommunication, s'est engagée à verser 3000€ à des associations de la commune. La commission vie associative a choisi de verser 500€ à 6 associations affiliées à des fédérations et qui ont des salariés. Une conférence de presse sera bientôt organisée pour la remise des chèques pour les associations suivantes :

- ASL FOOT
- ASL BASKET
- PREMICE DANSE
- SHIZENTAI DOJO KARATE
- GYM DETENTE
- TENNIS CLUB LYPHARDAIS
-

RH : départ de Paul RIVAUD actuellement en service civique – il écourte son contrat car il a trouvé un poste sur PARIS. Renouvellement du contrat aidé de Tristan AUBAULT en espaces verts pour 6 mois.

FINANCES : une annonce d'augmentation du point d'indice à l'été 2022 a été faite et les premiers retours de l'AMF nous annoncent une baisse importante des dotations dès 2023 pour résorber la dette publique – tous ces éléments assez flous encore auront des incidences sur notre budget qu'il faudra évaluer en temps utile.

SYDELA : une convention de financement des audits énergétiques réalisés sur l'espace culturel et le groupe scolaire Les Roselières dans le cadre du décret tertiaire a été signée entre la commune, CAP ATLANTIQUE et le SYDELA. Les aides cumulées s'élèvent à 70% du montant HT des audits, soit 3990 € HT. Il restera donc 2850€ TTC à charge de la commune.

ELECTIONS : rappel : c'est une obligation pour les élus de tenir les bureaux de vote. Les bureaux fermeront à 19h00 exceptionnellement pour les présidentielles – merci d'avance de votre investissement.

CAP commission économique : la prochaine commission devrait valider la cession de la parcelle initialement réservée à la commune à la société BOULARD. Ceci permettra de maintenir tous les emplois sur la commune.

CAP pacte financier et fiscal et projet de territoire menés en concertation :

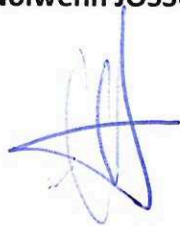
Tout ceci avance et devrait être finalisé pour l'automne. Une présentation en Conseil municipal sera planifiée. Le projet piscine HERBIGNAC a 3 mois de retard. Le Conservatoire est un autre des projets structurants du mandat. CAP ATLANTIQUE recherche de nouvelles recettes et l'audit de son budget donne quelques pistes telles que la création d'un budget annexe déchets, la recherche de subventions et la transformation de l'attribution de compensation.

MOTION

Prochain Conseil municipal le 17 mai 2022

Levée de la séance à 22h30

**Le Secrétaire de séance,
Nolwenn JOSSO**



**Le Maire,
Claude BODET**

